

PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
SECTION DES ASSOCIATIONS
PORTE 6519

ASSOCIATION INTITULEE : ASSOCIATION DES MEDECINS ISRAELITES DE FRANCE

SIEGE SOCIAL : 11 avenue de la République
94260 FRESNES

COMPOSITION DU BUREAU AU 25/11/2003 :

PRESIDENT : M. Robert HAIAT 8 bis rue Quenault 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

VICE-PRESIDENT : M. Philippe ABASTADO 56 Avenue Kléber 75116 PARIS

VICE-PRESIDENT : M. Gérard SLAMA 1 Place Parvis Notre Dame 75181 PARIS

TRESORIER : M. Armand GOZLAN 11 avenue Léon Gourbault 94600 CHOISY LE ROI

SECRETAIRE : M. Hubert DAYAN 11 Avenue de la République 94260 FRESNES.

Secrétaire Général
Dr Hubert DAYAN

11, avenue de la République
94260 FRESNES
Tél. 42 37 44 89

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES MEDECINS ISRAELITES DE FRANCE

Art. 1 Il est constitué une Association qui prend le nom d'Association des Médecins Israélites de France.

Art. 2 Le Groupement a pour objet :

- a) L'étude de toutes les questions d'ordre moral et professionnel intéressant ses membres.
- b) La défense des médecins israélites contre toute attaque les visant comme tels, par tous les moyens judiciaires et extra-judiciaires.
- c) La Formation Médicale Continue de ses membres.
- d) Etablissement de relations étroites avec la médecine Israélienne.

Art. 3 L'Association ne poursuit aucun but politique ni confessionnel.

Art. 4 Peut être membre titulaire de l'Association tout médecin Israélite ayant le droit d'exercer en France et à jour de cotisation depuis au moins deux ans.
Des médecins ne remplissant pas ces conditions peuvent être élus membre d'honneur sans disposer du droit de vote. Leur nombre ne peut dépasser 50.

Art. 5 L'Association se réunit une fois par an en Assemblée Générale annuelle pour :

- Prendre connaissance du rapport annuel du Comité,
- Elire le tiers sortant des membres du nouveau Comité

Une commission de Contrôle de la comptabilité des assemblées extraordinaires peut être convoquée sur l'initiative du Comité ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Art. 6 Le Comité est élu pour 3 ans par l'assemblée générale. Il est composé de 22 membres rééligibles par tiers tous les 3 ans. Le comité choisit parmi ses membres :

- Un président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Deux Secrétaires Généraux Adjoints
- Un Trésorier

Secrétaire Général
Dr Hubert DAYAN

11, avenue de la République
94260 FRESNES
Tél. 42 37 44 89

Les sections de Province et d'Outre-mer sont dirigées par un délégué nommé par le bureau National, ce délégué est responsable devant le Comité National des activités de sa section. Il devient naturellement membre de droit de ce Comité National.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 7 La commission de contrôle de la comptabilité comprend trois membres élus au vote secret par l'Assemblée Générale Annuelle.
Sa fonction consiste à vérifier la comptabilité de l'Association et à présenter des conclusions à l'Assemblée Générale.

Art. 8 Les ressources matérielles de l'Association sont composées par :

- Les cotisations de ses membres
- Des dons

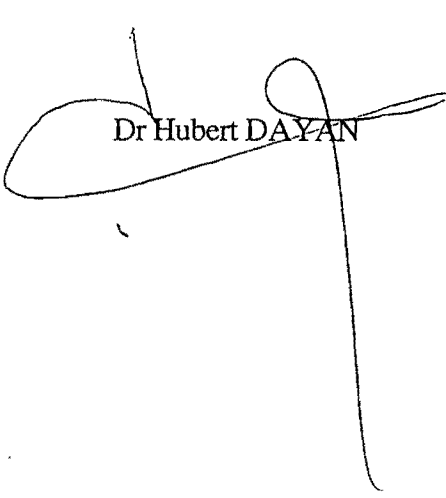
Le trésorier les administre sur autorisation du Président.

Art. 9 L'exclusion peut être prononcée par le Conseil National à la suite d'une sanction disciplinaire ou du non-paiement des cotisations, après l'envoi d'une lettre recommandée.

Art. 10 Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale annuelle ou par une Assemblée Exceptionnelle à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 11 La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents. L'actif est alors versé à un Fonds, désigné par l'Assemblée, Fonds d'une Société de bienfaisance ou reconnu d'utilité publique.

Art. 12 Pour assurer une communication permanente entre ces membres, l'association dispose d'un journal intitulé : A.M.I.F.


Dr Hubert DAYAN


Pr. Marcel HAYAT,